



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16

RÈGLEMENT #201-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #141-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 141-09 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Donné à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 9 mai 2016

Raymond Francoeur
Maire

Martine Lirette
Directrice-générale/
Secrétaire trésorière